



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/172	<b>OBJET :</b>  TARIFS POUR LES VACATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2019
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÈM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-172-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et L.2213-15,

VU la délibération n°2017/NOV/165 en date du 06 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des vacations funéraires pour l'année 2018,

CONSIDERANT que les tarifs de celles-ci doivent s'établir entre 20 € et 25 € maximum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de celles-ci.

**ARTICLE 3 :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-172-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018